

## Programme de la Formation

# Appliquer les règles d'accessibilité handicapé dans les espaces extérieurs

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Module** : Accessibilité handicapés - espaces extérieurs

**Modalité pédagogique** : Présentiel

**Date(s)** : mercredi 11 septembre 2019

**Lieu** : Pavillon de l'architecture - PAU - 3 place de la Monnaie 64000 Pau

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Rendre la ville accessible à tous est une nécessité humaine et sociale à faire progresser !

La prise en compte de tous les types de handicaps dans les aménagements nécessite une bonne connaissance des handicaps, des textes de lois, voir des possibilités de dérogations. Leur maîtrise permet d'aborder et de dialoguer tout au long du processus de conception avec le maître d'ouvrage, les habitants et associations sur ce sujet.

L'objectif est d'adapter ces contraintes/nécessités au projet, au lieu, tout en conservant la cohérence de projet et ses qualités plastiques.

## OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Maîtriser l'ensemble des prescriptions à mettre en œuvre pour assurer les critères d'accessibilité pour la voirie et les espaces publics afin d'assurer la chaîne du déplacement

## PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ, il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe -> se connecter

- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ, créez un compte entreprise.

- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de prise en charge -> créez un compte individuel.

**Toutes nos formations peuvent bénéficier de prise en charge, aussi, dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.**

**SALARIÉ(E)** : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP \(ancien Actalians\)](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

- le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge en thème prioritaire

- le logo ACTALIANS BIM est en haut à droite de ce document, c'est une action de formation référencée dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge spécifique BIM

**LIBÉRAL(E)**, vous êtes travailleur indépendant ou professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL](#), Vous devez à minima justifier d'une année complète de cotisations URSSAF pour prétendre à une prise en charge.

Le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites pas l'avance des fonds, ne déposez pas de demande préalable de prises en charge, nous nous en occupons

**DEMANDEUR D'EMPLOI** : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Et dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635\*04 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

**Et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : 05.57.14.06.97.**

## RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :  
BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - [formation@maj-na.fr](mailto:formation@maj-na.fr)

## PUBLIC CIBLE

Paysagistes concepteurs, Architectes, BET VRD, tout aménageur du cadre de vie  
Gestionnaires et assistants à maîtres d'ouvrages

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation. Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous différents formats (quiz, exercices, jeux de rôle et/ou échanges oraux).

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation.** La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation. Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse individuelle du participant.

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module

# Accessibilité handicapés - espaces extérieurs

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : mercredi 11 septembre 2019, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : Pavillon de l'architecture - PAU - 3 place de la Monnaie 64000 Pau

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation le participant sera en capacité de :

- déterminer dans quel contexte réglementaire se situe le projet : voirie publique, privée ou ERP,
- intégrer cette dimension dans le planning d'étude.
- maîtriser l'ensemble des prescriptions à mettre en œuvre pour assurer les critères d'accessibilités indispensables « circuler, accéder, utiliser »,
- faire du concept de « l'utilisation par tous » une valeur absolue dans le processus de conception en développant l'analyse critique et la considération adaptée à toutes formes de déficit. Dépasser la notion et contrainte d'accessibilité et accéder à la notion d'agrément et d'ergonomie.
- identifier les différents partenaires, les instances régaliennes et le milieu associatif très actif. - - - Permettre aux différents acteurs du cadre bâti de se positionner par rapport à la nouvelle législation (représentation dans les sous-commissions départementales pour l'accessibilité aux personnes handicapées)
- assurer la coordination nécessaire à la mise en place d'un cahier des charges aux dimensions humaines pour la voirie et les espaces publics, acquérir la culture nécessaire à la programmation et à l'adaptation du programme dans le processus de conception paysagère. Assurer la rédaction du descriptif permettant de concrétiser la nouvelle conception de l'accessibilité, dans le cadre législatif.

## FORMATEUR(S)

MEDAN Pascal - DDTM 33/SHLCD/Qualité de la Construction

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

Formation proposée soit en présentiel - en format journée, soit en distanciel par demi-journée, en application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance - voir suivant la programmation

Dans les deux formats, la méthode pédagogique appliquée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichis par les apports

expérientiels de l'intervenant et de chacun des participants. Un support pédagogique sera remis aux participants servant de mémo.

Pour les formations animées à distance, nous vous conseillons de bénéficier d'une connexion filaire et d'être équipé d'un micro casque et d'une caméra. Cette dernière peut être déjà intégrée à l'ordinateur ou il peut s'agir d'une webcam ou de votre téléphone portable. Cela facilite les échanges mais assure aussi la traçabilité nécessaire pour les prises en charge.

*Le programme ci-dessous est fourni à titre indicatif. Dans une optique d'adaptation au public, il pourra être plus ou moins largement modifié selon les attentes.*

## PROGRAMME

### 1ère Demi-journée

Présentations des différents cadres réglementaires : dans quel cadre se situe le projet ?

Les grands principes de la loi, concernant le voirie

- Présentation des textes - décrets
- Arrêtés
- Champ d'application (voirie neuve.....)
- Procédure de dérogation

### 2ème Demi-journée

Présentation des normes à respecter (cheminement, pente, signalisation.....)

- Exemple

Présentation du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics)

- Texte, obligations des communes
- Exemples d'un PAVE et réalisations (bonnes et mauvaises...)

Quizz de fin de formation